

COMMUNE DE SÉEZ
Département de la Savoie

ENQUETE PUBLIQUE
du 02 mai 2023 au 22 mai 2023

ENQUETE PARCELLAIRE

ASSOCIEE A L'ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE (DUP) DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX, DE LA MODIFICATION
DES PERIMETRES DE PROTECTION ET LA CREATION D'UNE SERVITUDE D'ACCES
A L'OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Captage de « Beaupré »

CONCLUSIONS MOTIVEES

Philippe GAMEN
Commissaire-enquêteur

Le présent document comporte 2 pages indissociables

L'enquête parcellaire pour l'instauration des servitudes dans le périmètre de protection rapprochée et la création de servitudes d'accès, relative au présent rapport a été associée à l'enquête publique préalable de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux, de la modification des périmètres de protection du captage d'eau dit de « Beaupré », destiné à la consommation humaine.

Elle a été menée conjointement à cette dernière qui a fait l'objet de ma part d'un rapport d'enquête et conclusions motivées séparés.

Après avoir :

- Etudié le dossier ;
- Visité les lieux ;
- Reçu et entendu le public ;
- Questionné et entendu le pétitionnaire ;
- Questionné et entendu les services de l'ARS ;
- Questionné Monsieur le maire de Séez ainsi que les services de l'ARS sur certaines des observations consignées au registre ;
- Formulé, dans mon rapport d'enquête, mon propre avis et/ou réponse sur chacune des observations consignées lors de l'enquête ;

Considérant :

- Que le projet de travaux de dérivation des eaux, de la modification des périmètres de protection et la création de servitudes d'accès à l'ouvrage de captage d'eau dit de « Beaupré », destiné à la consommation humaine nécessite une enquête parcellaire, afin d'imposer sur les parcelles concernées par les différents périmètres de protection et la création de servitudes d'accès, les prescriptions liées à la protection des ressources naturelles en eau alimentant ces captages ;
- Mes conclusions du rapport d'enquête, à savoir :
 - L'enquête parcellaire a fait l'objet d'aucune observation consignée dans le registre.*
 - L'enquête parcellaire n'a donc fait l'objet d'aucune mobilisation de la part du public.*
 - Notifications de l'arrêté d'ouverture des enquêtes ont été faites aux 4 propriétaires privés par lettres recommandées avec demande d'accusé de réception, en date du 14/04/2023.*
 - Les 4 propriétaires ont accusé réception du courrier.*
 - Les documents mis à disposition du public ont été suffisamment clairs et complets. Ils ont été suffisamment accessibles et compréhensibles par le public.*
 - Concernant le déroulement de l'enquête, elle s'est déroulée sans incident particulier.*
 - Monsieur le maire et le personnel technique et administratif de la mairie, ainsi que les services de l'ARS, se sont rendus disponibles pour répondre à l'ensemble de mes questions avant, pendant et après la période d'enquête.*
 - Aucun incident majeur n'a gêné le bon déroulement de l'enquête.*
 - Ce projet est conforme à l'intérêt général et aux conditions normales énoncées.*

J'émet un avis favorable, sans réserve, ni recommandation au projet d'enquête parcellaire pour l'instauration des servitudes dans le périmètre de protection rapprochée et la création de servitudes d'accès liée aux travaux de dérivation des eaux, de la modification des périmètres de protection du captage d'eau dit de « Beaupré », destiné à la consommation humaine.

Fait à Le Noyer
Le 03/06/2023
Le Commissaire-enquêteur

